

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Date de séance : 30 août 2021  
Date de convocation : 23 août 2021  
Date d'affichage 02 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 août 2021 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil.

**Étaient présents :** Clara Magalhaes, David Gerbe, Jean-François Rivier, Laurent Nancy, Blandine Lamouroux, Sophie Valette, Marie-Thérèse Laurent, Bénédicte Occhipinti, Didier Chavand, Julien Parriaux, Laure Germain, Françoise Pouvreau, Patrice Rivier, Delphine Laurent

Nombre de membres en exercice : 15  
Madame Alexandra Benso donne pouvoir à Madame Françoise Pouvreau  
Nombre de votants au cours de la séance : 15  
Monsieur Patrice RIVIER est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1°) DM n° 3 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :**

Afin de pouvoir régulariser des erreurs de facturations, nous devons procéder à une décision modificative budgétaire

**CREDITS A OUVRIR**

| Sens     | Section        | Chapitre | Article | Objet                   | Montant    |
|----------|----------------|----------|---------|-------------------------|------------|
| Dépenses | Fonctionnement | 67       | 673     | Charges exceptionnelles | + 50 euros |

**CREDITS A REDUIRE :**

| Sens     | Section        | Chapitre | Article | Objet               | Montant    |
|----------|----------------|----------|---------|---------------------|------------|
| Dépenses | Fonctionnement | 011      | 6232    | Fêtes et cérémonies | - 50 euros |

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire, telle qu'inscrite ci-dessus (Délibération n° 26/2021)**

.

**2°) RESSOURCES HUMAINES : renouvellement d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet annualisés de 19 h 60 centièmes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 5è de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et incomplets nécessaires au fonctionnement des services, en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu, que depuis plusieurs années, le 2ème poste d'ATSEM est aléatoire en fonction du nombre d'enfants inscrits en maternelle, il convient aujourd'hui de renouveler le poste d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, pour l'année scolaire 2021/2022,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes, en période scolaire :

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

- Accueil des enfants en périscolaires, le jeudi matin et au moins le vendredi soir jusqu'à Noël,
- Aide à l'institutrice, 4 matins par semaine,
- Service des repas 4 jours par semaine
- Surveillance des enfants durant la pause déjeuner jusqu'au retour des instituteurs, 4 jours par semaine
- Nettoyage des toilettes extérieures de l'école, toilettes en face de la classe des tout petits, couloir des maternelles, vestiaires de la classe des tout petits, et une fois par semaine, le lundi : la salle d'évolution, la tisanerie, la salle (ancienne cantine)
  
- L'agent pourra éventuellement procéder au nettoyage et à l'entretien d'autres locaux appartenant à la commune, lorsque le besoin s'en fera sentir et pourra être amené à remplacer l'une ou l'autre de ses collègues dans ses fonctions.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de procéder au renouvellement du poste d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, tel que défini ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (Délibération n° 27/2021)**

**3°) RESSOURCES HUMAINES : renouvellement d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet annualisés de 17 h 35 centièmes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 5<sup>e</sup> de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et incomplets nécessaires au fonctionnement des services, en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu, que depuis plusieurs années, un poste d'adjoint technique est aléatoire en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école, il convient aujourd'hui de renouveler le poste d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, pour l'année scolaire 2021/2022,

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Service des repas 4 jours par semaine
- Surveillance des enfants durant la pause déjeuner jusqu'au retour des instituteurs, 4 jours par semaine
- Nettoyage des 5 classes, de la Mairie, et de la montée d'escaliers des nouveaux logements Place Perron,
  
- L'agent pourra éventuellement procéder au nettoyage et à l'entretien d'autres locaux appartenant à la commune, lorsque le besoin s'en fera sentir et pourra être amené à remplacer l'une ou l'autre de ses collègues dans ses fonctions.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de procéder au renouvellement du poste d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, tel que défini ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (Délibération n° 28/2021)**

**4°) RESSOURCES HUMAINES : INFORMATIONS**

Amélie, notre adjoint technique, principalement aide-cuisinière, attend un heureux événement pour le mois de février 2022. Dès la rentrée de septembre, elle bénéficiera d'un aménagement de son temps de travail, soit une réduction de  $\frac{3}{4}$  heures par jour, payés. Son congé maternité s'étendra de Noël 2021 jusqu'à début juillet 2022.

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Jusqu'à Noël, Alexandra assurera donc, ces  $\frac{3}{4}$  d'heures par jour, et sera payée en heures supplémentaires.  
Jusqu'à Noël, Elody assurera le périscolaire du vendredi soir.

Concernant les mercredis, la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint et des vacances de février, et probablement les 2 premières semaines des vacances de juillet, pour le centre aéré, nous avons prévenu la Communauté de Communes, à charge pour eux de s'organiser.

**5°) DM n° 4 - CENTRE DE VACCINATION DU BEAUJOLAIS PIERRES DOREES :**

Les communes du territoire souhaitent contribuer à l'effort national de la lutte contre la COVID-19 et il a été décidé d'implanter un centre de vaccination sur la commune de Chazay d'Azergues.

Ce centre bénéficiera d'une subvention de 12 000 euros. Toutefois, le territoire doit prendre en charge un coordonnateur et des personnels administratifs, ainsi que du petit matériel et des accès informatiques.

Il nous est donc demandé une participation financière, au prorata de notre population, soit, la somme de 911 euros, qui pourra être réglée en prenant une décision modificative budgétaire :

**CREDITS A OUVRIR**

| Sens     | Section        | Chapitre | Article | Objet               | Montant     |
|----------|----------------|----------|---------|---------------------|-------------|
| Dépenses | Fonctionnement | 011      | 92876   | GPF de rattachement | + 911 euros |

**CREDITS A REDUIRE :**

| Sens     | Section        | Chapitre | Article | Objet              | Montant     |
|----------|----------------|----------|---------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Fonctionnement | 022      | 022     | Dépenses Imprévues | - 911 euros |

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de contribuer à l'effort national de lutte contre la COVID-19, en participant financièrement à l'implantation d'un centre de vaccination à Chazay d'Azergues,**
- **DECIDE de la décision modificative budgétaire, telle que mentionnée ci-dessus (Délibération N° 29/2021)**

**6°) : INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune, doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de la commune est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agents de droit public à temps complet :

- De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> heure : rémunération horaire de l'agent x 1,25
- De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire : rémunération horaire de l'agent x 1,27

Agents de droit privé à temps complet :

- De la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> heure supplémentaire : rémunération horaire de l'agent x 1,25
- De la 9<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> heure supplémentaire ; rémunération horaire de l'agent x 1,50
- 

Considérant que les heures complémentaires des agents à temps non complet, ne sont pas majorées,

**Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DIT que ces heures supplémentaires ou complémentaires, pourront à la demande de l'agent, soit être récupérées, soit être rémunérées, sur arbitrage du Maire**
- **AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents, si l'agent en fait la demande, et sur décision du Maire**
- **DIT que cette délibération s'applique à tous les grades hormis celui d'attaché territorial, pour lequel une autre délibération pourra être prise, le cas échéant.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget. (Délibération n° 30/2021)**

#### **7°) PLATEFORME INTERCOMMUNALE D'ENTRAIDE « BIP POP »**

La commission sociale de la communauté de communes propose à toutes les communes de notre territoire la création d'une plateforme partagée de services d'entraide à destination des seniors et des personnes isolées. Elle propose d'adhérer à la plateforme BIP POP. Si toutes les communes participent, le coût d'adhésion, après participation de la CCBPD, pourrait être de 0.09 euros par habitant.

**Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, DECIDE d'adhérer à la plateforme intercommunale d'entraide (Délibération n° 31/2021)**

#### **8°) NOUVEAUX STATUTS DU SYDER :**

Depuis plusieurs mois, il est évoqué la modification des statuts du SYDER.

Conformément à l'article L 5211-20, 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, cette modification a été approuvée par le comité du SYDER en sa séance du 22 juin 2021.

Cette modification est juste une évolution qui pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nous disposons d'un délai de TROIS MOIS pour nous prononcer sur cette modification des statuts, à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée favorable.

Les compétences optionnelles seront complétées, comme suit :

- Production et distribution de chaleur et de froid
- Mobilité propre : les IRVE mais aussi les stations d'avitaillement de véhicules au gaz, la production et la distribution d'hydrogène, ainsi que les sources de carburant propre à l'usage des véhicules,

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

- La production d'électricité : les panneaux photovoltaïques, mais aussi les installations innovantes d'agrivoltaïsme, les ombrières de parking, comme toute installation de production utilisant d'autres énergies renouvelables,
- La maîtrise de la demande en énergie par une gestion optimisée des réseaux (aide technique, outil de mutualisation avec le logiciel PROSPER...)
- Gestion des nouvelles installations de production d'énergie (autre que l'électricité), comme les unités de production de biogaz à partir de la méthanisation et les unités de cogénération,
- L'animation des plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

La totalité des statuts (passés et nouveaux) sont consultables en Mairie.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte les statuts modifiés du SYDER (Délibération N° 32/2021)**

**9°) Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection d'hygiène et de sécurité
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (réservée aux + de 50 agents)
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim

Pour ces missions dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années renouvelable UNE FOIS.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite, en signant l'annexe 1.

Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG pendant toute la durée de la convention. Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique.

Aux termes de 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de LETRA bénéficie actuellement des missions suivantes :

Il est proposé de poursuivre ces missions

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69, qui deviendront caduques.

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

- **APPROUVE l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable UNE FOIS par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées**
- **CHOISIT d'adhérer aux missions suivantes :**

| NOM DE LA MISSION                              | TARIF ANNUEL 2022-2024                           |
|--|--|
| Mission Médecine professionnelle et préventive | 80 euros par agent                               |
| Mission d'inspection                           |  |
| Conseil en droit des collectivités             | 844 euros  |
| Mission cohortes retraites CNRACL,             | 35, 50 ou 70 euros par dossier, selon le dossier |
|  |  |
|  |  |

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet (Délibération n° 33.2021)**

**10°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Adhésion de la commune de Quincieux au SRDC :

La commune de Quincieux était représentée au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Beaujolais-Azergues. Quincieux ayant quitté la Métropole de Lyon n'est plus dans ce syndicat et sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC. Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du SRDC, notamment sur son périmètre géographique ou son budget. Au bout de 3 mois sans réponse de la part des communes du SRDC, leur avis est réputé favorable. Pour LETRA, l'avis est réputé favorable.

- Station d'épuration de la Gabaudière

Le SAVA nous a fait parvenir une demande de Permis de démolir concernant cette ancienne station d'épuration des eaux usées ; Les ouvrages de prétraitement, les clôtures et le portail, ainsi que l'installation électrique ne seront pas supprimés. 2 membres du conseil municipal se montrent réservés sur cette démolition.

- Dégâts des eaux à Chavany :

Suite aux fortes pluies de cet été, la responsabilité de la commune semble être engagée car une canalisation bouchée a causé une remontée des eaux chez un particulier.

Une opération d'expertises des dommages aura lieu le 22 septembre prochain à 9h45, sur place.

Nous informons notre assureur.

- Problèmes poids lourds, lieudit La Roche

Il nous faudra installer des panneaux « interdit au plus de 26 tonnes », car parfois des camions se retrouvent bloqués.

- Tri sélectif :

Il est demandé de bien respecter les consignes de tri, à défaut les bacs jaunes ne sont pas collectés.

**MAIRIE DE LETRA**  
**Arrondissement de Villefranche-Sur-Saône**  
**(Rhône)**

- Point sur les logements mis à la location :

Le logement, rue centrale, au-dessus de la bibliothèque, a été loué au 1<sup>er</sup> août, pour une courte durée, ce couple avec enfants étant en attente de la fin de la construction de leur maison sur la commune

Le logement au 1<sup>er</sup> étage, Impasse de la salle des fêtes, qui devait être loué meubler, a finalement été loué au 1<sup>er</sup> août, vide, à un retraité, vivant seul.

Concernant les 3 nouveaux logements, Place Perreon, les 2 plus petits sont loués à compter du 1<sup>er</sup> septembre, et le plus grand le sera à la date du 8 septembre.

- Forum des associations :

Il aura lieu le samedi 4 septembre, matin, le pass sanitaire sera obligatoire

- Travaux voirie :

A Cumelle, le chantier qui était prévu pour 2020, se fera d'ici la fin de l'année 2021.

- Producteurs locaux, restauration scolaire :

Nous sommes en discussion avec un autre producteur de fruits et légumes pour cette nouvelle année scolaire. Nous conservons notre producteur pour les steaks hachés et les fromages blancs et secs.

- Viticulture :

Un expert assurance est passé voir l'état des vignes, après les intempéries de juin et juillet. Il semblerait que les viticulteurs ne pourront espérer que la moitié de leur récolte habituelle.

- Gymnastique volontaire :

Les membres de la gymnastique volontaire souhaiteraient pouvoir revenir dans la salle d'évolution de l'école le lundi, comme par le passé, car le temps que le chauffage de la salle des fêtes se mette en route, il est souvent trop tard, la séance est terminée.

Le ménage de cette salle étant prévue une fois par semaine, justement le lundi, il faudrait leur demander de bien veiller à ce qu'elle reste propre après leur départ.

- Courriers pour incivilités :

Il est prévu de rencontrer certaines personnes, « Au Pont » et « Crevel » pour le bien collectif, afin de respecter, le personnel communal qui nettoie et pour ne pas entraver la circulation.

Si cette discussion n'est pas suivie d'effets, des courriers en lettre recommandée, seront adressés

- Commission développement durable du 19 juillet :

Sophie enverra par mail, à tout le conseil, le compte-rendu de cette réunion

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00,**

-